

Bruxelles, le 03 juillet 2023

Avis 2023/06

---

**Avis relatif à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant diverses mesures en matière de participation financière des parents dans les milieux d'accueil de la petite enfance.**

---

Le ministre Linard a sollicité le 16 juin dernier l'avis du Conseil d'Avis de l'ONE concernant l'arrêté du Gouvernement précité. Cet avis est attendu pour le 7 juillet 2023.

Sur la forme, le Conseil d'Avis continue de constater que les délais dans lesquels celui-ci doit instruire les dossiers sont bien inconfortables, d'autant plus que l'arrêté soumis a peu fait l'objet de concertation avant son approbation en première lecture par le Gouvernement.

Sur le fond, le Conseil d'Avis se réjouit de la volonté politique de soutenir les bas et moyens salaires dans l'accessibilité des milieux d'accueil de la Petite Enfance à la suite des mesures prises pour les familles en situation de monoparentalité ou les statuts BIM et encourage à poursuivre dans cette voie. Le conseil d'avis regrette néanmoins qu'à l'instar des mesures monoparentalité et BIM, cette réforme PFP s'opère à nouveau sans budget et augmente le coût pour certaines familles.

Le Conseil d'avis souligne également la complexité de politiques publiques qui visent plus de justice sociale (et donc plus d'accessibilité) tout en veillant à garantir la continuité du système PFP en assurant une mixité et une viabilité pérenne des structures.

Le présent avis ne peut ignorer que la situation générale de l'offre d'accueil et la situation financière des milieux d'accueil restent précaires et impose des mesures fortes pour garantir une augmentation des places et une consolidation des structures d'accueil. Les travaux de la cellule de veille attestent de diverses situations fragiles. Le Conseil d'avis dénonce que les moyens repérés dans la note budgétaire (4,4 millions) pour rencontrer les évolutions proviennent d'un solde des systèmes de rétrocession/péréquation. Ces moyens devraient idéalement soutenir les milieux d'accueil déjà soumis à de grandes difficultés financières.

Au regard de la proposition transmise, le Conseil d'Avis émet les observations suivantes :

- passer d'un système de 139 tranches à une proposition à 4 tranches constitue sans conteste une simplification et une avancée qui allie progressivité tout en évitant les effets de seuils ; cependant, la coexistence de 2 systèmes en parallèle, de même que le calcul du dédommagement en cas de perte potentielle risquent de provoquer une lourdeur dans la gestion de 2 systèmes. Cette situation n'aura par voie de conséquence pas d'effet pour les familles dont les contrats d'accueil auront débuté en amont de l'entrée en vigueur des nouvelles tranches. En outre, un futur troisième système de calcul des PFP basé sur les avertissements extraits de rôle sera très certainement testé et se basera sur une demande de récolte par les PO. Une digitalisation du calcul de la PFP serait dès lors fort intéressante à mettre en place, à l'instar de ce qui se fait en Flandre, pour alléger la charge administrative pour les PO.

- Le Conseil d'Avis s'interroge sur le choix des seuils établis pour fixer les tranches de revenus ; en effet, la tranche 2 qui voit augmenter de manière substantielle les participations des parents débute à 1001 €, ce qui se trouve sous le seuil de pauvreté tel que défini aujourd'hui. Lier les deux amènerait de la cohérence et du soutien aux familles les plus en difficulté. Dans le même esprit,

s'agissant des mesures à destination des familles monoparentales, le Conseil d'avis suggère de les conditionner aux niveaux de revenus des familles en cohérence avec la nouvelle grille PFP.

- Le Conseil d'Avis comprend la difficulté d'opérer des simulations fiables pour passer d'un système de prise en considération des revenus nets à un nouveau système prenant en compte les revenus imposables globalement (mais ne permettant pas à ce stade les comparaisons et donc d'anticiper les variations d'impact) ; cependant, si cette transformation doit entraîner une meilleure équité pour les familles, son application au plus tôt en 2028 nous semble bien trop tardive. Le Conseil d'Avis suggère que des budgets soient dégagés pour anticiper cette transformation et assurer l'équilibre financier des Milieux d'Accueil.

- Bien que l'ONE garantisse une opération neutre voire positive budgétairement pour les Milieux d'Accueil (en utilisant notamment le budget dévolu à l'Intervention Accueil), nous invitons à ce que des assurances complémentaires soient données aux Milieux d'Accueil (inscrites dans l'arrêté) en concertation avec les Fédérations concernées. Une période d'évaluation associant les Fédérations devra être prévue afin de mesurer les impacts pour les familles (vérification qu'on atteint bien l'objectif de diminuer la PFP pour les plus bas revenus et la classe moyenne) et l'impact financier sur les milieux d'accueil.

-Le Conseil d'avis plaide pour que des outils de calcul simples et efficaces soient mis à disposition des structures en amont de la mise en place des mesures.

- Le Conseil d'Avis souligne les efforts consentis mais engage à poursuivre les efforts pour permettre l'accessibilité des Milieux d'Accueil qui in fine, telles les écoles, devraient être gratuits pour les familles. Ceci permettrait en outre de simplifier grandement la situation pour les parents, les milieux d'accueil ainsi que pour l'ONE...

Compte-tenu des commentaires relatifs à l'Arrêté, le Conseil d'Avis suggère qu'un groupe technique puisse y répondre afin d'adapter le texte avant une deuxième lecture au Gouvernement.